

# Conseil économique

mardi 16 avril 2013, par [Olivier d'Erceville](#)

## **Le conseil paroissial pour les affaires économiques a pour rôle d'assister le curé dans l'administration des biens de la paroisse.**

Avec le curé, le conseil établit les budgets, prévoit les ressources nécessaires et se préoccupe de leurs rentrées régulières, contrôle et approuve les comptes chaque année.

Il est présidé de droit par le curé et composé d'hommes et de femmes d'âges différents, nommés, qualifiés pour leurs compétences (comptabilité, connaissances juridiques ou financières, techniques du bâtiment, gestion des affaires, connaissances artistiques).

Les membres du conseil doivent avoir le sens de la mission de l'Eglise et être sensibles à la construction de la communauté chrétienne locale.

Le conseil se réunit au moins deux fois par an :

- au début de chaque année, pour établir le budget de l'année nouvelle et étudier et approuver les comptes de l'année écoulée,
- une autre fois, pour vérification et consolidation des budgets ainsi que pour une réflexion sur la marche de la paroisse (ressources et charges, état des bâtiments).

Il se réunit en outre chaque fois que cela paraît nécessaire ou qu'une dépense imprévue et importante est à envisager.

Chaque année la situation financière de chaque paroisse doit être présentée à la communauté paroissiale.